

## Définition de l'épreuve de spécialité de la série sciences et technologies de la gestion (STG)

NOTE DE SERVICE N°2006-031 DU 24-2-2006  
(Attention rectificatif BO n°12 du 23 mars 2006)  
RLR : 544-1a  
BO n° 10 du 9 mars 2006

Cette définition d'épreuve, commune aux quatre spécialités de la série - "communication et gestion des ressources humaines", "mercatique", "comptabilité et finance d'entreprise" et "gestion des systèmes d'information" est applicable à partir de la session 2007 du baccalauréat.

### Épreuve écrite et pratique

**Coefficient total de l'épreuve : 12.**

L'enseignement de spécialité est caractérisé par un ensemble de connaissances et de méthodes, associées à des pratiques dont la maîtrise doit être évaluée à travers une épreuve nécessitant des modalités différenciées, l'une écrite, l'autre pratique.

### Programme de l'épreuve de spécialité

Pour les spécialités "communication et gestion des ressources humaines" et "mercatique", l'épreuve porte sur le programme correspondant de la spécialité de la classe terminale et sur les programmes d'"information et communication" et d'"information et gestion" de la spécialité "communication" en classe de première.

Pour les spécialités "comptabilité et finance d'entreprise" et "gestion des systèmes d'information", l'épreuve porte sur le programme correspondant de la spécialité de la classe terminale et sur les programmes d'"information et communication" et d'"information et gestion" de la spécialité "gestion" de la classe de première.

### Structure de l'épreuve de spécialité

L'épreuve de spécialité comporte deux parties : une partie écrite et une partie pratique.

La partie écrite permet d'évaluer les connaissances du candidat et son aptitude à résoudre un problème, en proposant des solutions pertinentes et argumentées et à mobiliser les méthodes et les techniques appropriées.

La partie pratique prend appui sur une étude et sur un projet réalisés dans l'établissement de formation au cours de l'année de terminale.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à mettre en œuvre les démarches et les outils propres à la spécialité, à maîtriser les technologies de l'information et de la communication, à communiquer et à argumenter.

La note de l'épreuve de spécialité résulte des notes obtenues à chacune des deux parties, affectées de leurs coefficients respectifs. Elle est ramenée à une note sur 20 en points entiers.

#### 1 - Partie écrite

**Durée : 4 heures.**

**Coefficient de la partie écrite : 7.**

Le sujet est constitué de parties indépendantes qui prennent appui sur une ou plusieurs organisations, présentant des thèmes ou des situations relevant de la spécialité.

À l'aide de la documentation fournie, le candidat doit répondre aux questions qui lui sont posées et proposer des solutions prenant en compte le contexte et les contraintes de l'organisation.

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser une situation de gestion ou de communication ;
- élaborer, interpréter, utiliser et contrôler l'information ;
- proposer, présenter et justifier une solution ;
- mettre en œuvre les outils, les méthodes et les techniques appropriés ;
- montrer l'intérêt et les limites des outils, des méthodes et des techniques employés.

#### 2 - Partie pratique

**Durée : 45 minutes.**

**Coefficient de la partie pratique : 5.**

L'épreuve prend appui sur l'étude et sur le projet réalisés par le candidat au cours de l'année de terminale. Elle intègre l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Elle nécessite la mobilisation des capacités d'expression, d'argumentation et de communication.

## 2.1 L'étude

L'étude est un travail de recherche et d'exploitation d'informations sur un sujet, à partir de ressources documentaires disponibles et/ou directement produites à partir de l'observation d'une ou plusieurs organisations ou de situations réelles.

Elle vise à sélectionner au regard du sujet, des informations pertinentes, à les analyser et à effectuer une synthèse rédigée dégagant les conclusions de l'étude.

Le sujet est choisi par l'élève, avec le conseil et sous l'autorité du professeur, à partir de thèmes nationaux publiés au B.O. et renouvelés périodiquement (des thèmes distincts sont proposés pour chacune des spécialités du baccalauréat "Sciences et technologies de la gestion").

L'étude est un travail personnel de l'élève, réalisé sous l'autorité de son professeur de spécialité.

La durée indicative de réalisation d'une étude pendant les séances de travaux dirigés, est de 12 heures.

L'étude est présentée à l'examen sous la forme d'un dossier regroupant :

- une fiche de travail synthétique (conforme au modèle joint en annexe 1 à la présente note de service) rendant compte de la délimitation du sujet, des méthodes de recherche, de sélection et de validation des informations, des technologies mises en œuvre, du calendrier observé et décrivant la démarche suivie par le candidat ;
- les documents et les informations sélectionnés ;
- les conclusions rédigées de l'étude (1 page).

La fiche de travail synthétique est signée par le professeur responsable de la formation, certifiant que l'étude présentée a bien été réalisée par le candidat lui-même.

## 2.2 Le projet

Le projet est une production qui mobilise des ressources et des activités coordonnées entre elles, dans un contexte en rapport avec la spécialité.

L'élève participe au projet en accomplissant une mission assurée de préférence dans le cadre collectif de travaux en équipe (3 à 4 élèves).

Le projet suscite donc la mise en œuvre d'activités cohérentes et complémentaires se traduisant par des réalisations répondant à l'objectif visé.

Le choix du projet est effectué avec le conseil et sous l'autorité du professeur de spécialité.

Le projet prend éventuellement appui sur les études réalisées par les membres de l'équipe impliqués dans le projet.

Dans tous les cas, la contribution personnelle du candidat au projet doit pouvoir être nettement identifiée.

La durée indicative de réalisation d'un projet au cours des séances de travaux dirigés est de 16 heures.

Le projet est présenté à l'examen sous la forme d'un dossier regroupant :

a) une fiche de travail synthétique (conforme au modèle joint en annexe 2 à la présente note de service) présentant le projet et rendant compte ;

- des méthodes et technologies mises en œuvre, du calendrier observé, de la démarche suivie et de la réalisation des objectifs prévus ;
- de la contribution personnelle du candidat au projet ;

b) les supports numériques utilisés et éventuellement créés par le candidat.

Le dossier est signé par le professeur de spécialité de la classe de terminale, authentifiant la contribution du candidat au projet.

## 2.3 Modalités d'évaluation de l'étude et du projet

La partie pratique de l'épreuve de spécialité se déroule en deux phases :

**Première phase** : présentation de l'étude et du projet (durée 15 minutes).

Le candidat présente l'étude puis le projet. Il expose les objectifs poursuivis, la démarche utilisée et les résultats obtenus en recourant autant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication. Il précise pour le projet, sa contribution personnelle dans la production réalisée.

**Deuxième phase** : démonstration pratique et entretien avec le jury (durée 30 minutes).

Le candidat répond aux questions en vue d'expliciter les résultats présentés, justifier la démarche suivie, les méthodes et les outils sollicités. Il met en œuvre les technologies utilisées et répond aux sollicitations du jury.

Les choix du sujet de l'étude et du thème du projet ne sont pas évalués en tant que tels.

Les dossiers ne font pas l'objet d'une notation spécifique.

### • Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte les critères suivants :

**a) Concernant l'étude :**

- la rigueur de la démarche de recherche et de validation de l'information collectée ;
- la pertinence des documents retenus ;
- la qualité des analyses effectuées et des conclusions présentées.

**b) Concernant le projet :**

- l'énonciation du problème ou du besoin (contexte, objectifs, contraintes) ;
- la rigueur de la démarche de préparation et de réalisation du projet ;
- la maîtrise des techniques et des méthodes utilisées ;
- la pertinence des propositions et des résultats présentés.

**c) Concernant l'usage des technologies de l'information et de la communication :**

- la pertinence des technologies mobilisées ;
- la prise en compte des contraintes liées à l'environnement technologique ;
- l'usage approprié des fonctionnalités sollicitées ;
- le contrôle de la qualité des résultats présentés.

**d) Concernant la communication orale :**

- la structuration de l'exposé ;
- la qualité de l'argumentation ;
- la qualité de l'expression.

## **2.4 Organisation de la partie pratique de l'épreuve de spécialité**

La durée maximum de la partie pratique de l'épreuve de spécialité est de 45 minutes.

L'étude et le projet sont évalués au cours d'une même interrogation dans l'établissement de formation du candidat (établissement public ou privé sous contrat d'association) et dans le même environnement technologique que celui disponible pour la préparation de l'étude et du projet pendant la formation.

Les interrogateurs évaluent le candidat à l'aide de la fiche d'évaluation mise à leur disposition par le centre d'examen (le modèle de cette fiche est défini au plan national).

Cette fiche reprend l'ensemble des critères d'évaluation et permet aux interrogateurs de proposer au jury une note sur 20 points pour la partie pratique de l'épreuve de spécialité.

Le candidat remet ses dossiers à la commission d'examen au début de l'interrogation.

Le candidat qui se présente à l'épreuve pratique sans être en mesure de produire les dossiers conformes au programme et aux prescriptions précédentes, ne peut être évalué. La note zéro lui est alors attribuée pour la partie pratique de l'épreuve de spécialité.

Les élèves redoublants doivent présenter une étude et un projet différents de ceux choisis pour leur précédente année de terminale.

### **• Cas des candidats individuels et des établissements privés hors contrat**

Les candidats individuels et les candidats des établissements privés hors contrat présentent la partie pratique de l'épreuve de spécialité dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. L'épreuve est organisée dans un centre d'examen désigné par le recteur d'académie.

Ils doivent se munir le cas échéant, des documents et des supports numériques qu'ils jugent utile de présenter à l'appui de leur présentation.

### **• Composition de la commission d'examen**

La commission d'examen est composée de deux professeurs : un professeur enseignant la spécialité en classe terminale et un professeur enseignant la spécialité "information et communication" ou "information et gestion" en classe de première STG.

## **Épreuve orale de contrôle**

**Durée : 20 minutes.**

**Temps de préparation : 40 minutes.**

**Coefficient : 7.**

L'épreuve orale de contrôle correspond à la partie écrite de l'épreuve de spécialité.

La note obtenue à l'épreuve de contrôle, si elle est supérieure, se substitue à la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve de spécialité.

Modalités de l'épreuve

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de spécialité en classe terminale.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet en rapport avec la spécialité du baccalauréat et d'un niveau de difficulté comparable à celui de la partie écrite de l'épreuve de spécialité.

Le sujet est composé d'un ou plusieurs documents accompagnés d'une série de questions.

Dans un premier temps, le candidat expose pendant 10 minutes au maximum les réponses aux questions posées dans le sujet.

Dans un deuxième temps et pendant une durée de 10 minutes au maximum, il est invité à expliciter, approfondir et justifier ses réponses. Au besoin, l'examineur interroge le candidat sur les connaissances associées au sujet proposé.

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser une situation de gestion ou de communication ;
- élaborer, interpréter, utiliser et contrôler l'information ;
- proposer, présenter et justifier une solution ;
- mettre en œuvre les outils, les méthodes et les techniques appropriés ;
- montrer l'intérêt et les limites des outils, des méthodes et des techniques employés.